



« CADEAUX »

Association de loi 1901
Fondée en 1994

Unité - Solidarité - Convivialité
Non à la discrimination
Information sur l'ODF
Omnipratique et ODF :
prévention - traitement
Défense de l'ODF
Formation Continue en ODF

Secrétariat :
37 rue d'Amsterdam
75008 PARIS
Tel : 06 07 03 88 10
uniodf@uniodf.org
Fax : 01 70 79 05 71
http://www.uniodf.org

Retrouvez toutes les informations et
l'actualité orthodontiques en direct
sur www.uniodf.org.

Partagez avec nous vos expériences
sur notre forum :

Écrire un message :

uniodf@googlegroups.com

S'inscrire :

<http://groups.google.fr/group/>

Directeur de publication :

Antoine HAROUN

Conception graphique et réalisation :

Jérôme TERRIEN

Graphy Prim' imprimeur
44300 NANTES

En cette période de fêtes, rappelez-vous l'histoire des rois mages, Gaspar, Balthazar et Melchior qui offrent des cadeaux, de l'or, de l'encens et de la myrrhe à l'Enfant Jésus.

Pour la petite histoire, c'est beaucoup plus tard, en France, au début du XIII^e siècle, qu'est née la coutume d'offrir des présents. Les religieuses des couvents dans le midi de la France prirent l'habitude de livrer secrètement de petits présents dans les maisons des familles démunies, surtout là où il y avait de jeunes enfants.

La coutume se répandit rapidement dans d'autres parties de l'Europe. Entre le XII^e siècle et notre époque, tous les pays allaient prendre l'habitude d'échanger des cadeaux.

Aujourd'hui cette habitude est bien rentrée dans l'inconscient collectif qui a vu d'un mauvais œil, en cette fin d'année, le président de la République s'octroyer une augmentation de 140% en faisant passer sa rémunération annuelle de 101 000 € à 240 000 € bruts annuels. Si l'objectif, compréhensible, de l'amendement voté par les députés était d'aligner le traitement du chef de l'état sur celui du premier ministre, les français attendent en retour un geste qui améliore leur pouvoir d'achat.

Malheureusement, certains ont pris l'habitude de s'octroyer des « cadeaux » de manière unilatérale et dans ce domaine les pouvoirs publics sont très forts.

Le Centre National des Professions de Santé (CNPS) qui suit de près les débats sur le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2008, dénonce une injustice particulièrement criante contenue dans l'article 35 qui pénalise, une fois de plus, les professions libérales de santé.

Cet article contient une disposition qui instaure une franchise ne s'appliquant qu'aux seules prestations effectuées par les auxiliaires médicaux libéraux alors que les structures publiques en seraient exonérées.

A travers une telle disposition le Gouvernement pénalise lourdement les professionnels de santé libéraux au profit des structures publiques, auxquelles aucun effort n'est demandé dans le cadre de ce PLFSS, dont seul le secteur libéral semble devoir faire les frais !

DE NOËL

Au-delà de cette iniquité entre le secteur libéral et le secteur public, cette mesure est dangereuse car elle comporte des effets pervers via l'aggravation de la concurrence entre secteurs. En clair, le gouvernement va encourager les patients à se diriger vers les structures publiques pour contourner les franchises.

Tout ceci est inacceptable et pénalise ceux qui ont fait le plus d'efforts car ce sont les professionnels de santé libéraux, en particulier paramédicaux, qui ont permis à l'Assurance Maladie d'engranger des économies importantes à travers notamment le développement du maintien à domicile des personnes âgées, ou la réduction des durées d'hospitalisation avec les soins à domicile ou le transfert vers les soins de ville de pathologies traitées en centre de rééducation fonctionnelle.

Parallèlement, ces mêmes libéraux ont reçu un avis de l'URSSAF qui modifie les règles d'appel des cotisations d'allocations familiales, de CSG et de CRDS. En effet, un décret publié aux JO en août dernier prévoit d'avancer la date de paiement du quatrième trimestre de 2008 (qui aurait dû être prélevé en 2009). En l'occurrence nous paierons donc 5 trimestres de cotisation en 2008 !

25% d'augmentation venant s'ajouter à nos cotisations ASM !

Après ces nouvelles, difficile de croire au Père Noël. Deux petits cadeaux restent néanmoins dans la hotte des nouvelles mesures pour 2008 mais je doute qu'ils suffisent à nous faire retrouver les émois de notre enfance :

- La MGEN devrait augmenter d'un peu plus de 3% la valeur du point servant de base de calcul dans le protocole étendu à la MFP et signé avec la CNSD (pas d'augmentation depuis 3 ans).
- La suppression des DEP en ODF devrait devenir une réalité, seule la demande du premier semestre avec diagnostic et plan de traitement resterait obligatoire. L'accord serait donc donné pour l'ensemble du traitement.

Enfin, à UNIODF, réjouissons-nous du cadeau que nous fait la presse professionnelle, en nous consacrant 2 articles que vous pourrez retrouver sur notre site.(*)

Bonne fêtes à tous

Luc POTY

(*) dentoscope de novembre, CLINIC de décembre, CDF à paraître en janvier

